

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

**SEANCE DU 27 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

**Présents :** QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - FAURE Joël - MOUTON Martine – FIERE Pascale - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

**Absents avec procuration :** DRAY Bernadette (LALANNE Claude) - BONNARD-DREVARD Nathalie (FIERE Pascale)

**Absent sans procuration :** VETTOVALLI Michel

**Secrétaire de séance :** GONTARD Christopher

***Délibération n°1.6***

**Objet : Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de la Commune de Séderon**

Madame le Maire expose que le 4 juin 2023 un orage a frappé la commune de Séderon, occasionnant des inondations et de nombreux dégâts sur les biens publics comme privés.

Le maire de Séderon et le Conseil Municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de la Drôme (AMF 26).

Les sommes versées doivent être attribuées à l'association « Ambre Solutions » qui vient en aide de façon très concrète à la population locale depuis le sinistre.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association AMBRE SOLUTIONS pour les sinistrés de SEDERON.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 €.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Savasse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des sinistrés de SEDERON

DECIDE à l'unanimité-majorité des membres présents

**Article 1 :** d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « AMBRE SOLUTIONS » domiciliée à BOUC BEL AIR

**Article 2 :** de donner pouvoir à Madame, Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Savasse, le 28 juin 2023

Le Maire,